

CONCOURS « Escapade au chalet » de NUTELLA®

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)

AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT POUR PARTICIPER OU GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE SEULEMENT AU CANADA (ET S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INDIVIDUS, TEL QUE SPÉCIFIÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). LE CONCOURS EST NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS À CE CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ, TELLES QU'ÉNONCÉES CI-DESSOUS.

Le Concours « *Escapade au chalet* de NUTELLA® » (le « **Concours** ») est commandité par Ferrero Canada Ltd. (le « **Commanditaire** »). Le Concours débute lundi, le 17 mai 2021 à 10 h (HE), (la « **Date du début du concours** »). Le Concours prend fin jeudi, le 30 septembre 2021 à 10 h (HE), (la « **Date de clôture du concours** »). La « **Période du concours** » se déroule à partir de la Date du début du concours jusqu'à la Date de clôture du concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui sont situés au Canada au moment de leur inscription au Concours.

Le Commanditaire, l'agence indépendante désignée par le Commanditaire pour administrer le Concours (« **l'Agence** »), ainsi que leurs sociétés apparentées, associées ou affiliées, ou leurs employés, administrateurs, directeurs, représentants, agents, successeurs ou cessionnaires de ces derniers (collectivement appelés le « **Groupe du concours** »), ou toute personne vivant sous le même toit qu'un membre du Groupe du concours, ne sont pas admissibles à participer à ce Concours. En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter ce Règlement officiel ainsi que toutes les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et obligatoires pour tous les participants en tout ce qui concerne ce Concours. Le Concours est régi par les lois canadiennes et est assujéti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le Concours est nul là où il est interdit par la loi.

2. COMMENT PARTICIPER

Avant la Date de clôture du Concours, visitez le site www.nutella.com (le « **Site Web** ») et cliquez sur le logo du Concours pour vous inscrire et remplir le bulletin de participation en ligne en saisissant votre code NIP unique ainsi que les renseignements demandés (p. ex. nom, âge, n° de téléphone et adresse courriel) pour la chance de gagner un des prix du Concours (chacun, un « **Prix** »). Vous devez avoir une adresse courriel et un numéro de téléphone valides pour participer à ce Concours. Un (1) seul compte d'adresse courriel sera accepté par personne pour participer au Concours. La preuve de l'envoi d'un bulletin de participation en ligne ne constitue pas la preuve que le Commanditaire a reçu le bulletin de participation.

Vous trouverez les codes NIP sur les pots de Nutella spécialement identifiés chez les détaillants participants au Canada.

AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT. Pour recevoir un code NIP unique, sans faire d'achat, afin de participer pour gagner un Prix, le participant admissible doit écrire lisiblement à la main son prénom et nom de famille complets, fournir une adresse courriel valide, et nous faire parvenir une composition originale de cinquante (50) mots ou plus en répondant à la question suivante : « Quelle est ma recette de déjeuner Nutella préférée? ». Postez le tout à :

Concours Escapade au chalet de Nutella, Demande d'un code NIP, PO Box 38100, 550 Eglinton Ave. West, Toronto, Ontario M5N 1B0. La preuve de l'envoi par la poste ne constitue pas la preuve que la demande a été reçue. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable des demandes de NIP perdues, volées, illisibles, endommagées ou reçues en retard. Un code NIP unique vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel que vous avez indiquée. Une fois que vous aurez reçu le code NIP unique par courriel, allez sur le site www.nutella.com et remplissez le bulletin d'inscription et de participation en ligne. Afin de recevoir un code NIP unique par courriel, la demande envoyée par la poste doit être reçue au plus tard le 20 septembre 2021.

Limite d'une (1) demande de code NIP unique sans achat par la poste, jusqu'à épuisement des stocks. Afin d'éviter toute ambiguïté, dès réception de votre demande par la poste, conformément à ce Règlement officiel, vous recevrez un (1) NIP.

Les bulletins de participation au Concours pour les Prix seront déclarés nuls s'ils sont reçus en retard, illisibles, incomplets, endommagés, non conformes, altérés, falsifiés, brouillés ou reproduits mécaniquement ou électroniquement. Il n'y aura aucune communication ni correspondance avec les participants, sauf avec ceux qui seront sélectionnés pour un Prix. Si l'on découvre qu'un participant utilise des logiciels pour remplir automatiquement les bulletins de participation par des moyens non autorisés, ce participant sera disqualifié du Concours sur-le-champ. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier ce type de participant de tout futur concours du Commanditaire, sans préavis.

3. PRIX

Aux présentes, les Prix peuvent parfois être appelés « le Prix » ou collectivement « les Prix ».

Il y a dix (10) prix à gagner (chacun, un « **Prix** ») pendant ce Concours, chacun constitué d'une Escapade dans un chalet au Canada pendant 7 jours. La valeur au détail approximative de chacun des Prix est de 25 000 \$ (CAN). L'Agence contactera le(s) gagnant(s) d'un Prix directement afin de coordonner la remise du Prix.

Chaque Prix comprend :

- 20 000 \$ pour la location d'un chalet au Canada réservé auprès d'une agence de location de chalets accréditée
- 2 500 \$ en argent de poche (p. ex. transport aller-retour au chalet, épicerie, essence – à la discrétion du gagnant)
- 2 500 \$ en articles de chalet et produits Nutella®

Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :

- L'agence du Commanditaire aidera le(s) gagnant(s) à trouver un chalet convenable dans le répertoire des agences de location de chalets accréditées. Le chalet doit être situé au Canada. Tous les frais additionnels liés à la location qui dépassent les 20 000 \$ devront être payés par le(s) gagnant(s). Si la location du chalet coûte moins de 20 000 \$, la différence entre le prix réel de la location du chalet et le crédit de 20 000 \$ sera ajoutée à l'argent de poche;
- Le Prix doit être utilisé dans un délai d'un an à partir du 15 octobre 2021, soit avant le 15 octobre 2022;
- Pour plus de certitude, en aucun cas le Commanditaire ne sera tenu de verser plus de 25 000 \$ (CAN) en rapport avec le Prix;

- Le gagnant d'un Prix doit signer le Formulaire de déclaration et d'exonération du Commanditaire (décrit ci-dessous) afin de recevoir et d'utiliser le Prix.

Tous les autres frais et dépenses associés au Prix qui ne sont pas spécifiquement inclus dans les présentes devront être assumés par le gagnant et ses invités (s'il y a lieu), y compris le transport terrestre, les repas, les frais de communication, le WiFi, les excursions facultatives, les primes d'assurance, et les documents de voyage et médicaux. Le Commanditaire ne sera pas responsable des conditions climatiques, des annulations d'événements ou de tout autre facteur indépendant de la volonté du Commanditaire qui viendraient empêcher la réalisation du prix ou d'une partie du Prix, et le gagnant n'aura pas droit à une indemnisation en remplacement. Le gagnant et ses invités ne doivent avoir aucune restriction pour voyager ou pour participer pleinement au Prix, sinon le Prix pourrait être annulé en tout ou en partie et, à la discrétion du Commanditaire, le Prix pourrait être attribué à un autre participant. Il incombe au gagnant et à ses invités d'obtenir tous les documents et toutes les permissions nécessaires. Le Commanditaire ne sera pas responsable si le gagnant ou ses invités se voient refuser l'entrée dans le chalet. Dans un tel cas, le gagnant ou ses invités seront responsables de tous les frais additionnels encourus. Le gagnant et ses invités doivent respecter tous les règlements et toutes les exigences Du chalet applicable, y compris l'exigence du site de réservation de présenter une carte de crédit reconnue et le paiement d'amendes pour le nettoyage ou les réparations. L'inobservation de ces règlements et exigences pourrait entraîner, sans s'y limiter, l'expulsion du gagnant, l'interdiction d'entrée dans le chalet et la confiscation du Prix, en tout ou en partie. Dans le cas où le chalet sélectionné ne serait plus disponible pour quelque raison que ce soit avant l'utilisation, alors le Commanditaire aidera le gagnant à trouver une option alternative; mais ne pourra pas garantir un hébergement similaire.

Le gagnant éventuel sera responsable d'obtenir toutes les autorisations médicales nécessaires (y compris, sans s'y limiter, les vaccins), et les documents administratifs (et tout permis/autorisation requis pour le Prix et pour être en conformité avec toutes les lois et tous les règlements associés au Prix). Le Commanditaire ne peut être tenu responsable dans le cas où tout gagnant éventuel ne pourrait pas profiter du Prix, en tout ou en partie, parce que ce dernier n'a pas satisfait ou respecté ces exigences.

Chances de gagner. Avant la Date du début du Concours, le Commanditaire sélectionnera au hasard dix (10) numéros gagnants entre 1 et 2,1 millions. Chaque NIP enregistré devient alors un numéro aléatoire unique entre 1 et 2,1 millions. Le numéro unique est attribué au participant et sera comparé à la liste des dix (10) numéros gagnants présélectionnés. Si ce numéro aléatoire unique correspond à un numéro gagnant présélectionné, alors le participant gagnera un (1) des dix (10) Grands prix. Les chances de gagner un Grand prix sont donc de 1 sur 210 000.

À la fin de la Période du concours, si aucun des dix (10) numéros uniques gagnants présélectionnés n'a été attribué à un NIP admissible d'un participant, alors il y aura un tirage au sort conformément à la section 4 ci-dessous. Il n'y aura qu'un (1) seul Prix à gagner au cours de ce tirage au sort. Les chances de gagner un Prix au tirage au sort conformément à la section 4 ci-dessous dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du concours.

Limite. Il n'y a aucune limite sur le nombre de Prix qu'un individu peut gagner.

4. TIRAGES DES PRIX

Un organisme indépendant chargé du Concours effectuera un tirage au sort pour un (1) Prix, si nécessaire (voir la section 3 ci-dessus), le 15 octobre 2021 à 10 h (HE) à Toronto en Ontario parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus avant la Date de clôture du Concours. Il y aura trois (3) tentatives par courriel et deux (2) tentatives par téléphone d'entrer en contact avec le participant sélectionné à l'adresse courriel et au numéro de

téléphone indiqués sur le bulletin de participation, entre 9 h et 17 h HE pendant les sept (7) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint au cours des sept (7) jours, soit par courriel ou par téléphone, il sera présumé avoir refusé le Prix et sera disqualifié, et un autre participant pourra être sélectionné parmi les bulletins de participation admissibles restants. Ce processus sera répété jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit contacté ou qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. Le Commanditaire ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Tous les Prix doivent être acceptés tels que décernés, sans possibilité de substitution. Ils ne peuvent être transférés, remboursés ni revendus, et ne sont pas monnayables.

Tous les montants et frais associés à quelque Prix que ce soit, y compris, sans s'y limiter, toutes les taxes de vente, d'utilisation, impôts et autres taxes (et la déclaration de celles-ci) découlant du Prix gagné, qui ne sont pas expressément couverts par le Commanditaire doivent être assumés par le gagnant individuel. Il incombe au gagnant individuel de comprendre et de respecter toutes les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui pourraient s'appliquer sur le Prix gagné.

Dans l'éventualité où un Prix, ou tout élément d'un Prix, ne pourrait pas être décerné tel que décrit pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix, ou tout élément de celui-ci, par un autre Prix ou élément de valeur égale ou supérieure, sans recours.

5. RÉCLAMER UN PRIX

Les réclamations de Prix feront l'objet d'une vérification. Avant d'être déclaré gagnant de quelque Prix que ce soit, le participant sélectionné doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone ou par courriel au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel indiqués lors de l'inscription au Concours, et ce sans aucune aide que ce soit, mécanique, électronique ou autre.

Le participant sélectionné doit également signer un Formulaire de déclaration et d'exonération (le « **Formulaire d'exonération** ») afin d'attester sa conformité au Règlement officiel du Concours, son acceptation du Prix tel que décerné, sans substitution, et l'exonération du Commanditaire, du Groupe du concours, de l'organisme indépendant chargé du déroulement du Concours, et de chacun de leurs actionnaires, directeurs, administrateurs, employés, agents, représentants, parents, sociétés affiliées, filiales et liées, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement appelés les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité en rapport avec quelque Prix que ce soit ou le Concours.

Le participant sélectionné doit retourner le Formulaire d'exonération signé dans les sept (7) jours suivant sa réception, sinon il sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix. Le Commanditaire contactera le gagnant du Prix dans les trente (30) jours suivant la réception du Formulaire d'exonération signé afin de prendre des dispositions pour la livraison du Prix.

Le participant sélectionné doit accepter de publier un ou plusieurs messages fournis par le Commanditaire sur chacune de ses plateformes dans les réseaux sociaux, à la demande du Commanditaire, s'il y a lieu.

Dans le cas où un gagnant éventuel refuserait le Prix (ou toute partie de ce Prix), les Parties exonérées seront alors libérées à tout jamais de toute obligation associée à ce Prix, y compris sa livraison. Si un gagnant éventuel sélectionné ne satisfait pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, n'a pas rempli et retourné le Formulaire d'exonération, ne peut pas ou ne veut pas accepter le Prix tel que décerné ou choisi de refuser le Prix, ou dans l'éventualité où la confirmation du Prix gagné ou le Prix lui-

même est retourné non livré, alors le Prix sera présumé avoir été refusé et un autre participant admissible pourrait être sélectionné au hasard parmi les participations admissibles restantes, à la seule discrétion du Commanditaire. Un gagnant disqualifié ne recevra aucun autre prix en remplacement ni substitution ou autre forme de compensation.

6. GÉNÉRALITÉS

Le Règlement officiel doit régir

En cas de divergence entre le Règlement officiel et toute instruction ou interprétation de ce Règlement officiel donnée par un employé du Commanditaire à l'égard de ce Concours, alors le Règlement officiel prévaudra. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions de ce Règlement officiel et toute divulgation ou autre déclaration contenue dans tout matériel lié au Concours, y compris, sans s'y limiter, le Formulaire d'inscription, la publicité sur l'emballage, le lieu de vente, imprimée ou en ligne, alors les conditions de ce Règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance.

Indemnisation

En s'inscrivant à ce Concours, chaque participant atteste qu'il comprend et respecte ce Règlement officiel. Par les présentes, chaque participant exonère les Parties exonérées de toute responsabilité liée à quelque blessure, perte ou dommage matériel que ce soit subi par le participant ou toute autre personne, y compris toute blessure personnelle, la mort ou tout dommage matériel, découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage de quelque Prix que ce soit, de la participation au Concours, de quelque manquement que ce soit au Règlement officiel, ou de toute activité que ce soit associée au Prix. Le participant accepte d'indemniser entièrement les Parties exonérées de toute réclamation d'un tiers en rapport avec ce Concours, sans restriction que ce soit.

Limitation de responsabilité

Les bulletins de participation incomplets, y compris, sans s'y limiter, les photographies de reçus de caisse incomplets ou inadmissibles et les participations endommagées, illisibles ou reçues après la Date de clôture du Concours ne seront pas acceptées. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables des bulletins de participation perdus, volés, mal adressés, endommagés, illisibles ou reçus en retard qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas reçus avant la Date de clôture du Concours. Les Parties exonérées ne sont pas non plus responsables de quelque erreur d'impression, de distribution ou de production que ce soit. Aucune des Parties exonérées n'assume quelque responsabilité que ce soit pour aucun problème et aucune défaillance technique découlant directement ou en lien avec tout réseau ou ligne de téléphone, toute plateforme mobile, toute connexion de réseau non disponible, toute communication électronique échouée, incorrecte, inexacte, incomplète, brouillée ou retardée (que l'expéditeur ou tout équipement ou programmation associés à ce Concours, ou utilisés pour ce dernier, en soit la cause ou non), toute erreur humaine dans le traitement des participations à ce Concours, tout système informatique en ligne ou serveur, tout problème de logiciel, de congestion sur Internet ou tout site Web, ou toute autre erreur ou difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, informatique, de réseau, typographique, d'impression ou autrement associée ou en rapport avec ce Concours, y compris, sans s'y limiter, toute erreur ou difficulté pouvant survenir en rapport avec l'administration de ce Concours, le traitement des participations, l'annonce de tout Prix ou dans tout élément lié à ce Concours. En outre, aucune des Parties exonérées n'assume quelque responsabilité que ce soit pour tout dommage que ce soit causé à l'ordinateur du participant, ou de toute autre personne, ou toute violation de vie privée causée par l'interférence de « pirates informatiques » d'un tiers découlant de la participation à ce Concours.

Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune des Parties exonérées ne peut être tenue responsable de quelque blessure corporelle, dommage matériel ou perte que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs, ou punitifs pouvant survenir à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne,

découlant de la tentative du participant soit de participer au Concours, de télécharger quelque information que ce soit en rapport avec la participation à ce Concours, ou d'utiliser le site Web. Sans limiter ce qui précède, tout ce qui se trouve sur le site Web est fourni « tel quel », sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de convenance pour une fin particulière ou d'absence de contrefaçon.

De plus, aucune des Parties exonérées n'assume quelque responsabilité que ce soit quant à tout autre aspect de ce Concours, y compris, sans s'y limiter, toute responsabilité, réclamation, perte, action et tout dommage, qu'ils soient réels, consécutifs ou indirects, pour l'acceptation, la possession ou l'utilisation/le mauvais usage de quelque Prix que ce soit ou la participation à des activités liées à ce Prix (y compris, sans s'y limiter, les activités y afférents).

Administration du Concours

Tous les bulletins de participation sont la propriété du Commanditaire et aucun ne sera retourné. Toutes les décisions à l'égard de ce Concours appartiennent au Commanditaire. De plus, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, d'annuler, de suspendre et/ou de mettre fin à ce Concours, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit et sans avis préalable, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **RACJ** »).

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qu'il juge avoir enfreint ce Règlement officiel. Le Commanditaire se réserve le droit de refuser la participation de toute personne dont l'admissibilité est douteuse ou qui a été disqualifiée ou est autrement inadmissible à participer. Toute tentative par quiconque de trafiquer le processus de participation, d'interférer avec ce Règlement officiel, d'endommager délibérément le site Web, ou de nuire à l'administration, la sécurité, ou au déroulement légitime de ce Concours est une violation des lois criminelles et civiles, et le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts (y compris les honoraires d'avocats) de toute personne responsable de tels gestes et ce, dans la pleine mesure permise par la loi, et pouvant inclure l'interdiction ou la disqualification de ces participants à ce Concours et à tout autre futur concours du Commanditaire. À sa seule discrétion, le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout individu qui agit de quelque manière que ce soit dans le but de menacer, d'abuser ou de harceler qui que ce soit, et de refuser toutes les participations d'un tel individu. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce Concours ou de le suspendre dans l'éventualité où une fraude, un virus informatique, un bogue de programmation, ou toute autre circonstance indépendante de la volonté du Commanditaire viendrait nuire à la sécurité, au fonctionnement, au déroulement ou à l'administration du Concours.

Sous réserve uniquement de la compétence de la RACJ, s'il y a lieu, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, et sans préavis, de modifier toute date ou période stipulée dans le Règlement de ce Concours, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation en rapport avec le Règlement du Concours, ou découlant d'un problème technique, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon le Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, pourrait nuire à la bonne administration du Concours, tel que le prévoit le Règlement de ce Concours.

Dans l'éventualité d'un litige quant à l'identité de l'individu qui soumet un bulletin de participation, ce dernier sera jugé avoir été soumis par le détenteur autorisé du compte dont le nom est enregistré pour le compte courriel, pourvu que cette personne satisfasse tous les critères d'admissibilité de ce Concours. Par « détenteur autorisé du compte », on entend la personne physique à qui une adresse courriel et/ou un numéro de téléphone a été attribué par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne, un fournisseur de service téléphonique ou tout autre organisme responsable d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.

Québec

Pour les résidents du Québec seulement, tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention dans le but d'aider les parties à le régler.

Confidentialité et droits de publicité

Lorsque vous choisissez volontairement de participer à ce Concours, vos renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, votre prénom, nom de famille, adresse postale, ville, province/territoire, code postal, numéro de téléphone et adresse courriel (collectivement appelés les « **Renseignements du participant** ») seront recueillis par le Commanditaire. En participant à ce Concours et en donnant ces renseignements, vous consentez et acceptez que le Commanditaire recueille et utilise les Renseignements du participant afin d'administrer ce Concours, en conformité avec la Politique sur la vie privée du Commanditaire (disponible sur le site : <https://www.nutella.com/ca/en/privacy-policy>). Veuillez noter que les renseignements personnels donnés dans le cadre de ce Concours peuvent être recueillis, transférés, traités et conservés dans des juridictions à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront assujettis aux lois générales applicables dans ces juridictions, y compris, sans s'y limiter, l'accès possible par les autorités réglementaires.

En gagnant un Prix à ce Concours, en contrepartie du Prix, chaque participant autorise le Commanditaire à utiliser son nom, sa ville de résidence, sa voix, ses déclarations, ses photographies et (ou) autre ressemblance à des fins de publicité et ce, sans autre compensation que ce soit, sauf là où la loi l'interdit.

Si vous avez des questions au sujet de vos droits en matière de vie privée, veuillez consulter le site privacy.canada@ferrero.com

Loi applicable

Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le Règlement officiel est sujet à modifications sans préavis aux fins de conformité à toute loi fédérale, provinciale et territoriale applicable, ou à la politique de toute autre entité ayant compétence sur le Commanditaire. Toute question sur la portée, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du Règlement officiel ou sur les droits et obligations entre un participant et le Commanditaire en rapport avec le Concours sera régie et interprétée en vertu des lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions de nature procédurale, sans égard au choix de la loi ou de règles de conflit de loi ou de dispositions de loi qui entraîneraient l'application de toute loi d'une autre compétence.

La nullité ou l'inapplicabilité de quelque disposition que ce soit du présent Règlement officiel ne doit pas affecter la validité ou la force exécutoire de quelque autre disposition.

Dans l'éventualité où il serait établi qu'une disposition est nulle ou autrement non exécutoire ou illégale, ce Règlement officiel devra demeurer en vigueur et être interprété en vertu de ses conditions, comme si la disposition nulle ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Aux présentes, le genre masculin comprend les deux sexes, autant au singulier qu'au pluriel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du Règlement officiel, s'il y a lieu, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance.